

Pièce jointe n°19 : Inventaire des rubriques ICPE

Les activités exercées par la société ARCHIMED seront soumises aux rubriques ICPE suivantes :

Rub.	Désignation des activités	Situation suite au projet	
		Quantité	Rég.
2563	Nettoyage-dégraissage de surface quelconque, par des procédés utilisant des liquides à base aqueuse ou hydrosolubles à l'exclusion des activités de nettoyage-dégraissage associées à du traitement de surface. La quantité de produit mise en œuvre dans le procédé étant : 1. Supérieure à 7 500 l (E) 2. Supérieure à 500 l, mais inférieure ou égale à 7 500 l (DC)	Bidons unitaires de 20 à 200 l Le produit utilisé sera certainement du Proban Biosourcé qui est un mélange d'esters d'huiles végétales et de tensio-actifs d'origine naturelle (tensio-actifs biodégradables, produit non classé dangereux selon règlement CLP) Volume total < 500 l	NC
2575	Abrasives (emploi de matières) telles que sables, corindon, grenailles métalliques, etc., sur un matériau quelconque pour gravure, dépolissage, décapage, grainage, à l'exclusion des activités visées par la rubrique 2565. La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 20 kW	La rubrique 2575 (emploi de matières abrasives) ne s'applique pas car les installations mises en œuvre sur le site seront mobiles)	/
2940.2.a	Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. (application, revêtement, laquage, stratification, imprégnation, cuisson, séchage de) sur support quelconque,.... 2. Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le « trempé » (pulvérisation, enduction, autres procédés), la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre étant : a) Supérieure à 100 kg/ j (E)	Quantité maximale de produits utilisés > 100 kg/j lors des pics d'application	E
4331	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330 La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 3. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t (DC)	Peintures/diluant : 20 tonnes Tonnage total < 50 t	NC
4511	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t (DC)	Peintures/diluant : 20 tonnes Tonnage total < 50 t	NC
4718-1	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 1. Pour le stockage en récipients à pression transportables a. Supérieure ou égale à 35 t (A) b. Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 35 t	Très peu de stockage permanent sur site Bouteilles de propane amenées par les sociétés sous-traitante lors de travaux de soudure Tonnage total : 1 t	NC
4725	Oxygène La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 200 t (D)	Très peu de stockage permanent sur site Bouteilles d'oxygène amenées par les sociétés sous-traitante lors de travaux de soudure Tonnage total : 1 t	NC
4734.2	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : 2. Pour les autres stockages : c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total (DC)	Cuve de GNR de 10 m ³ pour les engins Cuves de GNR de 40 m ³ pour les groupes électrogènes Total < 50 t	NC
1978.8	Solvants organiques (installations et activités mentionnées à l'annexe VII de la directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) utilisant des) : 8. Autres revêtements, y compris le revêtement de métaux, de plastiques, de textiles, de feuilles et de papier, lorsque la consommation de solvant (1) est supérieure à 5 t/an (D)	Activité de peinture Consommation de solvant > 5t/an	D

Tableau 1 : Installations Classées site ARCHIMED à Port-la-Nouvelle

Etant donné la quantité de produits utilisées (peintures, durcisseurs) et des mentions de dangers associées (essentiellement H225, H226, H400, H410, H411 et H41), le site n'est pas classé Seveso avec la règle du cumul.

Remarque : Rubriques loi sur l'eau

Concernant les rubriques IOTA loi sur l'eau, le projet est non classé sous la rubrique 2.2.2.0. « Rejets en mer, la capacité totale de rejet étant supérieure à 100 000 m³/j (D) ».

En effet, si la solution retenue pour la gestion des eaux de process est un traitement sur site puis en rejet en mer, le débit sera très largement inférieur au seuil de 100 000 m³/j (Estimation consommation d'eau 2400 m³ sur la durée du chantier)

La gestion des eaux pluviales est assurée par le gestionnaire du port, la SEMOP. Le projet n'est donc pas soumis à la rubrique loi sur l'eau n°2.1.5.0 « Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, ... ».